

### 3. Extrait du PV CAF 15 du 21/10/2022

#### COMITE D'AMENAGEMENT FONCIER ERNEUVILLE

---

Siège et Secrétariat - DAFoR - 2 rue des Genêts - 6800 Libramont  
Institué par arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015, modifié par les arrêtés ministériels des  
14 avril 2016, 25 juillet 2017, 15 février 2018, 13 décembre 2019 et 11 octobre 2022

---

#### REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES

---

Procès-verbal n° 15 du 21 octobre 2022

Procédure écrite selon les dispositions de l'article 8 du règlement d'Ordre Intérieur type des comités et des comités subrégionaux d'aménagement foncier rural.

Vu l'urgence lié au délai de publication des documents nécessaires au dépôt prévu à l'article D.295 §4 – dépôt programmé le 21 novembre 2022 lié au processus de mise au point et de contrôle informatique nous vous proposons d'approuver par procédure écrite la demande de modification concernant Monsieur *[anonymisé]* conformément à l'article 8 du règlement d'ordre intérieur.

#### **1. Plan d'Aménagement foncier – examen et solution du cas de *[anonymisé]***

#### **2. Arrêt des documents – Dépôt**

Le Comité **approuve et arrête**, conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA.

Il charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Je vous propose de confirmer notre décision prise lors de notre séance du 17 octobre dernier et d'arrêter les documents.

Les membres sont invités à se prononcer sur les deux propositions suivantes :

- « *J'approuve la nouvelle proposition de l'Aménageur concernant la propriété *[anonymisé]* visant à réduire la perte de superficie de 1,3336 ha au lieu des 4,1343 ha prévus au projet ;*

- *Je marque mon accord concernant l'approbation et l'arrêt des documents conformément à l'article D.295, alinéa 4, du Code wallon de l'Agriculture [CWA], sous forme de décisions administratives individuelles pour chaque intéressé les plans et tableaux visés aux articles D.281, D.286 et D.294, 1°, 2°, 3° et 4° du CWA. et charge l'administration de faire la publicité relative à cette décision, concernant le plan d'aménagement foncier, conformément à l'article D.29-21. du Livre Ier du Code de l'Environnement ».*

Les membres du Comité qui ont marqué leur accord sur les deux propositions figurant ci-dessus sont :

- Pascal POCHE, membre effectif, SPW ARNE
- Christian PEETERS, membre effectif, Aménagement du Territoire SPW TLPE
- David DUFOUR, membre effectif Conservation de la Nature
- Didier BOUVY, membre suppléant Conservation de la Nature
- Jonathan WATHELET, membre effectif, Province de Luxembourg
- Vincent GODEAUX, Président de Comité
- Michel DEGROS, membre effectif, Chambre provincial de l'Agriculture (date courrier 24/10/22)
- Louis LEMAIRE, membre effectif, Chambre provincial de l'Agriculture (date courrier 27/10/22)

Ainsi fait à Libramont, le 21 octobre 2022

Le Secrétaire

A. PICAULT

Le Président

V.GODEAUX